

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2017 - RAAE n° 28 du 24 mai 2017  
publié le 24 mai 2017

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Bureau sûreté-défense et lutte contre la radicalisation

Arrêté n° 2017-320 du 23 mai 2017 autorisant à l'occasion de la « Foire à Tout » d'Herblay, le 25 mai 2017, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence 001

Arrêté n° 2017-330 du 24 mai 2017 autorisant à l'occasion de la brocante de l'O.D.E.R. à montmorency les 25, 27 et 28 mai 2017, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence 003

Arrêté n° 2017-331 du 24 mai 2017 autorisant à l'occasion de la brocante de l'ascension de Saint-Leu-la-Forêt, le 25 mai 2017, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence 005

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 17-043 du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet 007

Arrêté n° 17-045 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur 013

Arrêté n° 17-046 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 016

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 23 du 24 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET-DU-VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sûreté-défense  
et lutte contre la radicalisation

**ARRÊTÉ N°2017- 320**

**autorisant à l'occasion de la « Foire à Tout » d'Herblay, le 25 mai 2017, les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé l'état d'urgence à compter du 19 décembre 2016 jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, la « Foire à Tout » d'Herblay, le jeudi 25 mai 2017, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

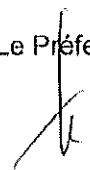
**Art. 1<sup>er</sup>** – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le jeudi 25 mai 2017, de 08h00 à 19h00, sur le territoire de la commune d'Herblay,

**Art. 2** – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Art. 3** – La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2017

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

· Soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

· Soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sûreté-défense  
et lutte contre la radicalisation

**ARRÊTÉ N°2017- 330**

**autorisant à l'occasion de la brocante de l'O.D.E.R à Montmorency, les 25, 27 et 28 mai 2017,  
les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état  
d'urgence**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

**Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**Considérant** que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé l'état d'urgence à compter du 19 décembre 2016 jusqu'au 15 juillet 2017 ;

**Considérant**, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

**Considérant** que, dans ce contexte, la brocante de l'O.D.E.R., le jeudi 25, samedi 27 et dimanche 28 mai 2017, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le jeudi 25 mai 2017, le samedi 27 mai 2017 et le dimanche 28 mai 2017 de 08h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de Montmorency,

**Art. 2** – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Art. 3** – La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 MAI 2017

Le Préfet,



**Jean-Yves LATOURNERIE**

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. Soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

. Soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sûreté-défense  
et lutte contre la radicalisation

**ARRÊTÉ N°2017- 331**

**autorisant à l'occasion de la brocante de l'Ascension de Saint-Leu-la-Forêt, le 25 mai 2017,  
les opérations prévues par l'article 8-1 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état  
d'urgence**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

**Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les dispositions de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée donnent pouvoir au préfet dans les zones mentionnées par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 susvisé, d'autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**Considérant** que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé l'état d'urgence à compter du 19 décembre 2016 jusqu'au 15 juillet 2017 ;

**Considérant**, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

**Considérant** que, dans ce contexte, la brocante de l'Ascension de Saint-Leu-la-Forêt, le jeudi 25 mai 2017, est susceptible d'attirer un nombre élevé de visiteurs, en particulier d'enfants, sur un périmètre vaste, et qu'il est par conséquent de nature à générer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet événement ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

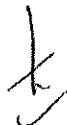
**Art. 1<sup>er</sup>** – Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire des services de la police nationale en service sont autorisés à procéder au contrôle de l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, ainsi qu'à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le jeudi 25 mai 2017, de 08h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

**Art. 2** – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Art. 3** – La sous-préfète, directrice de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise et consultable sur le site de la Préfecture du Val-d'Oise [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 MAI 2017

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

### Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

. Soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;

. Soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRÊTÉ n° 17- 0 43 modifiant l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

**1. Sécurités**

**a. Défense et protection civiles**

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.
- récépissés de transport de matériels sensibles ;
- convocations, avis, comptes-rendus et procès-verbaux dans le cadre de :
  - la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
  - la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
  - la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
  - la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
  - la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
  - la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers,
- arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles,
- arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissement recevant du public (ERP).

## **b. Sécurité intérieure**

- arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997),
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996),
- arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale,
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite,
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites,
- arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique,
- arrêtés d'interdiction de stade,
- arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA),
- arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière,

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- décisions d'agrément des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P)
- cartes professionnelles :
  - taxi voitures et motos,
  - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

### **c. Polices administratives**

- arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
- agréments de gardes particuliers,
- courriers de réponse aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants,
- décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle,
- décisions de fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure à 6 mois,
- transferts de licence pour les débits de boissons et de tabac,
- habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...).
- au titre de la police aérienne :

- ✓ arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
- ✓ autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
- ✓ habilitations à utiliser les hélistructures,
- ✓ habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs.

## **2. Vie politique et sociale**

- ✓ mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite,
- ✓ arrêtés accordant la médaille d'acte de courage et de dévouement,
- ✓ lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur,
- ✓ avis relatifs à l'attribution des palmes académiques, du mérite agricole, de la médaille du tourisme (...),
- ✓ arrêtés relatifs à l'attribution des médailles du travail ou encore des médailles d'honneur régionale départementale communale,
- ✓ arrêtés de composition du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Cécile DINDAR assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, décrets, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- ✓ toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative

d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;

- ✓ tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- ✓ toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- ✓ et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- ✓ les arrêtés de concordance.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliations, à :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Bruno MOUGET,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à Mme Armelle COUTURE PHILIPPON, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et M. Christophe JOSEPH, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Laëtitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure,
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017),
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à M. Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet et à M. Jean-Marie ISSERT, chef du bureau de la représentation de l'État.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et M. Christophe JOSEPH, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- ✓ la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- ✓ la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- ✓ la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- ✓ la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
- ✓ la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- ✓ la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 8 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Mélanie OLIVERO, secrétaire administrative de classe normale, de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- ✓ la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- ✓ la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 9 :** Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière, à M. Bruno MOUGET, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Laëtitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
  - taxi voitures et motos,
  - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

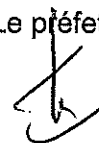
**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DINDAR la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercé, dans l'ordre suivant, par :

- M. Bruno MOUGET, chargé de la préfiguration de la direction des sécurités,
- M. Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet.

**Article 11 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice départementale des finances publiques et Mme la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 MAI 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**Arrêté n° 17-045 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE,  
directeur départemental de la sécurité publique pour l'exécution des fonctions  
d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 nommant M. Frédéric LAUZE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2017 ;

**VU** la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

**VU** la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

**VU** la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

### **Ministère de l'intérieur**

#### **Programme 176 « Police Nationale »**

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

#### **Programme 303 « Immigration et asile »**

Pour l'action :

- 03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

**Article 2** : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 3** : Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.




**Article 4** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice du cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique et Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 MAI 2017**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**Arrêté n° 17-046 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route et notamment son article L325-1-2;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 nommant M. Frédéric LAUZE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2017 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

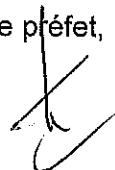
**Article 2** : Délégation est donnée à M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

**Article 3** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice du cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 MAI 2017**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale  
de la sécurité publique

**Arrêté n° 23 donnant subdélégation de signature de M Frédéric LAUZE,  
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

**Vu** le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 affectant M. Frédéric LAUZE, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 17-046 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise subdélègue sa signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Marc LE SOLLEU, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Marine MORIN, chef de la SU de Cergy,

- Commissaire divisionnaire Laurence GAYRAUD, chef de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Olivier KEITH, chef SIAAP de la circonscription de Sarcelles et chef de la circonscription de Gonesse par intérim,
- Commissaire Jérémy RANSINANGUE, chef SU de la circonscription de Sarcelles,
- Commandant EF Joël Bravo, adjoint au chef de circonscription de Gonesse,
- Commissaire Eva TARDY, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Olivier BERBACH, chef SIAAP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Pierre Marc FERGELOT, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Stéphan PILORGET, chef SIAAP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Jean ARVIEU, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Maryline DOLL, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Clotilde TENAGLIA, chef SIAAP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Eric BRUNELLE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont.

**Article 2 :** Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est chargé de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 mai 2017

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Frédéric VALZE

